

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				511	512			
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●			
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.					
		classe F - maison mobile						
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe B-9 arcades						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2					
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2					
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2					
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, entreposage								
classe E-3 transport, camionnage								
classe E-4 para-agricole								
classe E-5 autres usages commerciaux								
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 17.3						
	classe B	art. 17.3						
	classe C extraction	art. 15.4						
	classe D récupération, recyclage	art. 15.5						
<b>PUBLIC ET</b>	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
<b>INSTITUTIONNEL</b>	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
	classe D infras. publiques		●	●				
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	● [1]	● [1]				
	classe B élevage	art. 18.2, 18.3						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques		● [2]					
	classe E animaux domestiques							

Notes particulières:  
 [1] imité à la culture des sols, sans bâtiment  
 [2] les tables champêtres sont limitées à un maximum de 20 places et aucun usage autorisé ne doit constituer un immeuble protégé au sens de l'application des dispositions relatives à la gestion des odeurs

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			511	512				
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	6	6			
		marge de recul latérale min. (m)		2	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4			
		marge de recul arrière min.		25%	25%			
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		1	1			
		hauteur maximale (étage)		2	2			
		hauteur minimale (m)		3,5	3,5			
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—			
		façade minimale (m)		[a]	[a]			
		profondeur minimale (m)		6	6			
		superficie min. au sol (m ca)		[a]	[a]			
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10			
	<b>AUTRES NORMES</b>	Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [b]		1	1			
		Superficie maximale (usage commercial) [b]						
		Milieux humides [b]						
		Zone inondable [b]		•				
Zone potentiellement exposées aux glissements de terrain		art. 15.7 (r.851-19)		•				
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>							
	Notes particulières: [a] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes [b] Concordance 2017 (r.805-16)							